

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° DEC_2024_54

Objet : Occupation mobil home camping – M. RIGOLOT et Mme SIMONNOT –

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-44 en date du 27 mai 2020 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années,

VU le sinistre causé par les inondations avenue Maréchal Leclerc,

VU l'urgence de relogement de Monsieur RIGOLOT et Madame SIMONNOT dans un mobil-home de la ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition de Monsieur RIGOLOT et Madame SIMONNOT, domiciliés 34 bis avenue Maréchal Leclerc, un mobil-home du 6 au 13 avril 2024.

ARTICLE 2 : Que la mise à disposition a été consentie et acceptée à titre gratuit pour toute la durée d'occupation.